RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Société NTER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros dont le siège social est à PARIS (75018) – 6, Rue André Antoine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 899 708 697

  Représentée par son Président, **Monsieur Simon PEREZ**, ayant tout pouvoir à l'effet de présentes

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE" CÉDANT ",
D'UNE PART,

- **Monsieur Thomas SANCHEZ** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

  [redacted] avec Madame Eva BOTTONE suivant déclaration conjointe des partenaires du Pacte Civil de Solidarité enregistré à VENDARGUES le 21 mai 2018 (Régime de l'Indivision).

  Demeurant [redacted]

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE " CESSIONNAIRE ",
D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée **3D TOTEM** au capital de 12 040 Euros divisé en 1 204 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis à BRON (69500) – 7, Rue Edison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 815 262 274

La société **3D TOTEM** pour objet principal *le négoce, import-export de toutes machines à impression en 3 dimensions, de tous objets en 3D, de tous logiciels, produits et accessoires s'y rapportant, conseil et formation sur les logiciels d'impression d'objets en 3D et CAO.*

Son établissement principal est situé à BRON (69500) – 7, Rue Edison.

Monsieur Clément PEREZ et Monsieur Thomas SANCHEZ assurent la co-gérance de la Société.

TS SP

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Clément PEREZ : 500 parts sociales
- Société NTER : 415 parts sociales
- Thomas SANCHEZ : 255 parts sociales
- Monsieur Guillem BOUDET : 17 parts sociales
- Monsieur Clément NARTZ : 17 parts sociales

CECI EXPOSÉ, LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

CESSION

Par les présentes, le **CEDANT** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, **QUATRE VINGT SEPT (87) PARTS SOCIALES**, numérotées de 336 à 422, de 10 Euros de valeur nominale, lui appartenant au sein de la Société **3D TOTEM.**

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le CEDANT déclare que les QUATRE VINGT SEPT (87) parts présentement cédées lui ont été attribuées lors des cessions de parts de la Société GAUTHIER HOLDING GROUPE - GHG en date du 17 juin 2021.

PRIX - PAIEMENT

Les parties conviennent d'un commun accord que le prix des présentes cessions **soit la somme de TRENTE CINQ MILLE (35 000) Euros n'intervient pas ce jour mais sera versée par le CESSIONNAIRE en une ou plusieurs fois à la Société NTER,** ***au moyen de la remise d'un ou plusieurs chèques bancaires ou virements directement entre les mains du CEDANT au plus tard le 31 décembre 2024*****.**

INTERVENTION CONJOINT

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Madame Eva BOTTONE, conjointe [redacted] avec Monsieur Thomas SANCHEZ, est intervenue aux présentes par acte séparé et a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le **CESSIONNAIRE**, et a notifié sa renonciation définitive à son droit de revendiquer la qualité d'Associée de la Société 3D TOTEM.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le **CEDANT** déclare que :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

TS SP

- les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;

- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Le CEDANT et le **CESSIONNAIRE** déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11.1.2 des statuts, la présente cession, intervenant au profit d'un cessionnaire déjà associé, ne nécessite pas d'agrément préalable.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées **à compter de ce jour**, avec tous les droits et avantages attachés à celles-ci.

Il en aura la jouissance à **compter de ce jour** étant précisé qu'il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

A cet effet, le CEDANT met et subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits et actions résultant de la possession desdites parts, dont il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux que LE CESSIONNAIRE déclare bien connaître.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CÉDANT déclare que la Société **3D TOTEM** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 Euros et le nombre total de parts de la Société, **soit la somme de 975 Euros** calculée comme suit :

- nombre total de parts de la société :	1 204
- montant de l'abattement :	2 529 Euros
- montant, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation :	32 471 Euros

PS SP

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à BRON
Le 28 novembre 2024
En TROIS (3) exemplaires originaux

Le CEDANT
Société NTER
Représentée par son Président
Monsieur Simon PEREZ
Signature précédée de la mention « bon pour cession de QUATRE VINGT SEPT (87) parts sociales »

Bon pour cession de QUATRE VINGT SEPT (87) parts sociales

[redacted]

Le CESSIONNAIRE
Monsieur Thomas SANCHEZ
Signature précédée de la mention « bon pour acquisition de QUATRE VINGT SEPT (87) parts sociales »

Bon pour acquisition de quatre vingt sept (87) parts sociales

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NIMES
Le 16/12/2024 Dossier 2024 00072780, référence 3004P01 2024 A [redacted]
Enregistrement : 1000 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille Euros
Montant reçu : Mille Euros